

Direction  
du Gaz et de l'Électricité

PARIS, le 9 décembre 1968  
24, rue de l'Université - PARIS 7<sup>e</sup>

1er Bureau

DECISION ENH. 68-13

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,

- à MM. les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
Chargés des Circonscriptions Électriques,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
  - les Directeurs Départementaux de l'Équipement  
Chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Électricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire C.762 du 10 octobre 1968 (Pers. 520);
- décision N. 68-90 du 8 novembre 1968;
- circulaire N. 68-92 du 13 novembre 1968;
- circulaire N. 68-93 du 13 novembre 1968;
- circulaire N. 68-94 du 22 novembre 1968;
- décision N. 68-96 du 25 novembre 1968 (Pers.521);
- décision N. 68-97 du 25 novembre 1968 (Pers.522);
- circulaire N. 68-98 du 27 novembre 1968;
- circulaire N. 68-99 du 2 décembre 1968;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions et circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,  
Le Directeur du Gaz et de l'Électricité,

H. MALEGARIE